

Publié le 28/09/2022

**ARRÊTÉ**  
N°111-2022-V

**Arrêté municipal relatif au numérotage des maisons**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;  
CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation suivante :

Les bâtiments situés 13 Chemin des Fouquetteries se voient affecter les numéros suivants sur les parcelles cadastrées :

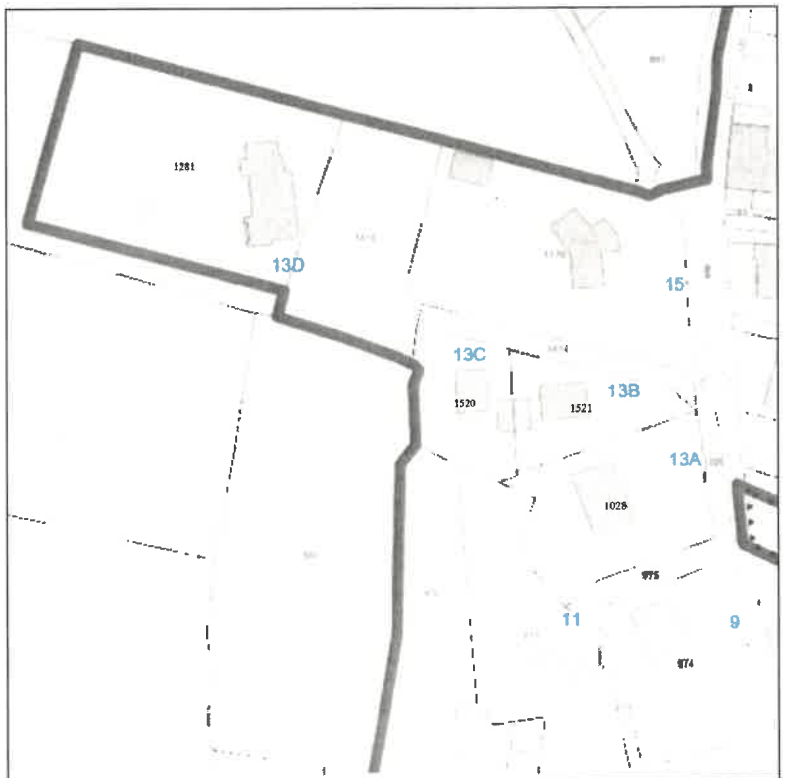
- 298 A 1028 : 13 A Chemin des Fouquetteries
- 298 A 1521 : 13 B Chemin des Fouquetteries
- 298 A 1520 : 13 C Chemin des Fouquetteries
- 298 A 1281 : 13 D Chemin des Fouquetteries

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, par le propriétaire, d'une plaque visible depuis la voirie.

**ARTICLE 3** : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

**ARTICLE 4** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5** : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.



**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-de-Linières,  
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANGERS,  
M. le Directeur du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS,  
M. le Responsable de la Poste de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour information à :

- SDIS
- Angers Loire Métropole – services SIG et Eau et Assainissement
- DDT
- ENEDIS - GDF

A Saint-Léger-de-Linières, le 24 septembre 2022,

Bruno BESSONNEAU,  
Adjoint au Maire

